

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maude levasseur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e701081f4377f416c33db0ed>

Date d'obtention : 2022-01-12 15:44:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'abord d'accueillir la personne signalant la situation avec écoute et bienveillance afin de colliger les informations pertinentes à l'enquête, soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu de la situation. Par la suite, il faut s'assurer de rencontrer la victime, si ce n'est pas déjà fait à l'étape précédente, évaluer s'il s'agit de pornographie juvénile et confisquer l'appareil porteur du contenu illégal si applicable. Il faut également rencontrer toutes les personnes concerner (témoins), en utilisant la même grille d'évaluation.

Si les informations colligées permettent de croire qu'il s'agit d'un acte impulsif, il faut rencontrer l'instigateur et lui poser des questions afin de remplir la grille d'évaluation. S'il est en possession de contenu pornographique, il faut confisquer son appareil puis remettre nos informations ainsi que l'appareil aux policiers. Ils s'occuperont de la suite de l'enquête.

S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, la situation sera gérer par les intervenants scolaire en fonction de la politique de l'établissement afin de préserver l'intégrité des personnes impliquées.

S'il s'agit d'un acte de malveillance, il faut contacter le service de police immédiatement, sans même questionner l'instigateur, afin que les policiers entament une enquête. Il faut également rencontrer le jeune et confisquer son cellulaire ou son portable pour le remettre aux policiers. S'il refuse de collaborer, il faut contacter le service policier pour qu'il prenne en charge la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La trousse "Sexto" structure et guide de manière simple et juste les interventions à faire dans ce contexte. Les mises en situation m'ont permis d'apporter des nuances quant au contenu de cette même trousse et aux interventions à faire selon le cas.

La première mise en situation m'a permis d'apporter des nuances entre un geste impulsif et malveillant. Explorer les différentes possibilités de réactions de Megan et son copain a mis de la lumière sur des indicateurs pouvant guider ma perception de l'intention des personnes impliquées.

La deuxième situation m'a aidé à mieux comprendre les caractéristiques qui différencient un contenu de pornographie juvénile et un contenu légal mais dérangeant.

La troisième situation m'a aidé à mieux comprendre le rôle des intervenants scolaires ainsi que des agents du corps policier. De plus, elle m'a permis d'assimiler l'importance de respecter les étapes proposées par la trousse, même si parfois le fait de voir une situation prendre de l'ampleur nous pousserait à rencontrer l'instigateur en premier lieu et à confisquer ses appareils. La trousse nous indique qu'il faut d'abord colliger les informations auprès de la personne signalante, de la victime et des témoins pour juger de la suite. Cette situation m'a concrètement aidé à mieux comprendre l'ordre des interventions à effectuer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque vient le temps de questionner la personne victime. Cette étape m'apparaît délicate puisqu'il faut colliger des informations précises pouvant mettre à risque le bien-être, l'intégrité et le sentiment de sécurité de la personne. Ces informations doivent être recueillies, mais il faut faire preuve de bienveillance, d'écoute et de non-jugement. Il faut agir également dans le but d'assurer la confidentialité de la personne victime et minimiser les conséquences pour protéger son intégrité. L'écoute, le calme et le non-jugement sont également primordiaux pour susciter la confiance et humaniser la démarche de collecte de données. Ces compétences de savoir-être peuvent représenter un défi lorsqu'on est dans l'action, que la situation démontre une certaine urgence ou que certains gestes nous paraissent incompréhensibles ou contre nos valeurs.